

› Les conditions d'acquisition de la nationalité deviennent plus précises

# Comprendre et parler

Le ministre de la Justice, Luc Frieden, lève le voile sur les connaissances nécessaires en luxembourgeois pour accéder à la nationalité luxembourgeoise.

OLIVIER TASCH

Enfin! La réforme de loi sur la nationalité était suspendue à cette seule phrase: «L'organisation de l'épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée et des cours d'instruction civique fera l'objet d'un règlement grand-ducal.» Depuis le 13 octobre 2006, tout le monde se languissait de connaître le contenu de ce fameux règlement. Luc Frieden a mis fin au suspense au cours d'une conférence à la Chambre de commerce le 12 février.

Il y aura donc un test de langue. «La connaissance passive sera plus élevée que la connaissance active.» En d'autres termes, il faudra d'une part «comprendre les informations en luxembourgeois à la radio et à la télé», et d'autre part être capable de «formuler quelques phrases simples décrivant des situations de travail, ou savoir répondre à des questions comme: combien d'enfants avez-vous? ou quel sport pratiquez-vous?»

Dans la foulée de l'annonce de Frieden, les Verts ont demandé que la ministre de l'Éducation, en charge de l'élaboration du test de langue, soit présente lors de la prochaine réunion de la commission juridique de la Chambre pour qu'elle précise ses exigences.

Autre nouveauté annoncée par Frieden: ceux qui sont venus au Luxembourg avant 1984, date à laquelle le luxembourgeois a été reconnu comme langue nationale, seront exemptés du test de langue. «Il faut être reconnaissant à ceux qui ont beaucoup apporté au pays», explique-t-il. Quant aux enfants de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> génération, eux non

plus ne devraient pas passer d'examen. Le projet de loi prévoit en effet que le test ne s'applique «pas au demandeur qui a accompli au moins sept années de sa scolarité obligatoire au Grand-Duché».

Un autre volet important et dont on attendait des précisions concerne les cours d'instruction civique. Le ministre de la Justice prévoit l'obligation de participer à deux ou trois conférences dont une sur les droits fondamentaux. Là, en revanche, il n'y aura pas d'examen à la clé.

## AMOUR

Luc Frieden, qui avait baptisé son intervention: «La naturalisation: une déclaration d'amour au Luxembourg», en a profité pour expliquer la philosophie du projet de loi. «Acquérir la nationalité, c'est se dire: j'aime ce pays, je veux continuer à y vivre, participer aux élections. C'est à ceux qui décident de construire avec nous l'avenir du pays que s'adresse cette loi.»

Enfin, là où le bât blesse, c'est sur la durée de résidence, qui devrait augmenter à sept ans contre cinq aujourd'hui. Colette Flesch, députée libérale, parle d'une «mesure anxio-gène. Sous prétexte que certains vont accéder à la nationalité, on augmente la durée de ré-

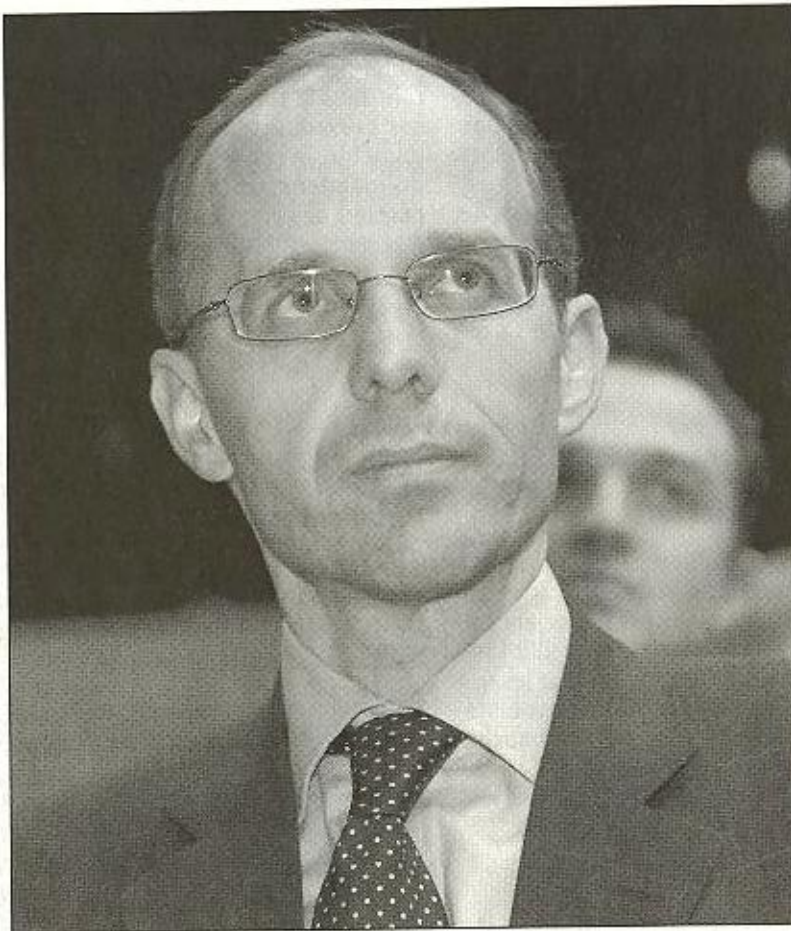


Photo: Martine May

Luc Frieden ne transige pas sur les sept années de résidence pour demander la naturalisation

sidence nécessaire, c'est un message négatif».

Luc Frieden reconnaît que «choisir une durée de séjour est arbitraire». Mais estime que la naturalisation est bien le «couronnement du processus d'intégration» et tente d'éluder par une boutade: «Il y a ceux qui, après un divorce, tombent immédiatement amoureux et se remarient dans les trois mois, nous au contraire prenons les choses au sérieux, sept années, ce n'est pas beaucoup.»

› Libre circulation et immigration

# Trop timoré!

Le Comité de liaison des associations d'étrangers juge incomplet le projet de loi relatif à la libre circulation des personnes et à l'immigration.

CÉDRIC EVRARD

Le CLAE n'est décidément pas en manque d'arguments si l'on se réfère à l'avis détaillé qu'il vient de rendre public ce lundi 11 février.

Parmi ses revendications: une réforme du système des permis de travail qui améliorerait les perspectives de mobilité socioprofessionnelle et d'intégration des travailleurs étrangers. «Nous demandons l'établissement d'une procédure unique aboutissant à un permis unique (séjour et travail) au bout de la première année de séjour au pays», souligne le CLAE.

Lequel estime que le texte manque «singulièrement d'ambition» concernant les retours «volontaires» «alors même que le retour forcé ou assisté de personnes ne disposant plus d'un droit de séjour constitue toujours une réalité». Il espère enfin que le projet de loi sur l'immigration sera voté pour juillet afin d'éviter qu'il ne devienne «un argument électoral d'ici les législatives de 2009».

La Chambre des employés publics (CGFP) préfère, elle, économiser son encre en se passant de rendre un avis à ce sujet, vu que le Luxembourg «n'a pas d'autres choix que de transposer en droit national une demi-douzaine de directives européennes».